

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-076

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 04 juillet 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi trente et un janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 28 juin 2022

**Nombre de membres :**

- En exercice : 35
- Présents : 21
- Votants : 30

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. SOILIHI – S. GHENAIM – M. GAMIETTE – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – J. BORTOLI – M. AUBRY – M. FOLLY – D. BRIVADY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – A. BELABDA – N. SAUNIER.

**Excusés Représentés** : F. OGBI représentée par A.M. ABOUDOU – G. DJEARAMIN représenté par S. GHENAIM – F. MAHFOUD représentée par C. TAWAB KEBAY – P. LOUISON représenté par P. RIO – A. KÖSE représentée par L. CAMARA – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – L. JACQUEMIN représentée par S. CHABROT – R.M. THUILOT représentée par Y. LE BRIAND – N. KENYA représentée par K. OUKBI.

**Absents Excusés** : I. KEDDOU – S. GIBERT – C.O. N'DIAYE – J. BOUBENDIR – F. SYLLA.

**Délibération N° DEL – 2022 – 076 : Restructuration/extension du groupe scolaire « Paul Langevin » avec requalification d'un plateau sportif – Approbation de la phase Avant-Projet Définitif (A.P.D)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération n°DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** la délibération n°2020-0051 du 11 juin 2020 portant élection des membres de la Commission d'appels d'offres à caractère permanent,

**Vu** la délibération n°2020-0110 portant sur la constitution du jury de concours pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire « Paul Langevin » avec requalification d'un plateau sportif,

**Vu** l'avis de concours relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre portant sur la restructuration/extension du groupe scolaire « Paul Langevin » avec la requalification d'un plateau sportif paru au Journal Officiel de l'Union Européenne sous la référence n°2020/S205-499946 du 21 octobre 2020 et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics sous la référence n°20-127721 du 18 octobre 2020 fixant à trois le nombre de candidats admis à concourir,

**Vu** l'arrêté du Maire n°2020-0252 en date du 09 décembre 2020 désignant le Président du Jury de concours,

**Vu** les arrêtés du Maire n°2020-0254 et 2020-0253 en date du 09 décembre 2020 désignant en qualité de membre du Jury les personnalités qualifiées et celles présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,

**Vu** la décision n°2020-0174 en date du 24 décembre 2020 portant désignation des 3 candidats admis à concourir,

**Vu** la délibération n°2021-048 en date du 29 mars 2021 portant modification de la délibération n°2020-0110 portant sur la revalorisation de la prime allouée aux candidats admis à concourir,

**Vu** l'avis de Jury de concours réuni le 28 avril 2021 à 9h00 à relatif aux choix des lauréats du concours,

**Vu** la décision n°2021-084 en date du 08 juin 2021 relatif au choix du lauréat dudit concours,

**Vu** la décision n°2021-168 en date du 20 octobre 2021 portant conclusion du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence n°21PI13 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration / extension du groupe scolaire Paul Langevin avec la requalification d'un plateau sportif,

**Considérant** la décision du Conseil municipal de procéder, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, à la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Langevin-Perrin,

**Considérant** qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (A.P.D) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO),

**Considérant** que le coût prévisionnel des travaux actualisé estimée en phase A.P.D est de 7 963 998,60 € HT permettant de rester dans le coût global de l'opération,

**Délibère, et,**

**Décide** d'approuver l'Avant-Projet Définitif relatif à la réhabilitation/restructuration du groupe scolaire Paul Langevin avec requalification d'un plateau sportif,

**Décide** d'approuver le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 7 963 998,60 € HT.

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets annuels.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,  
  
Philippe RIO



Vote à l'unanimité

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le*  
*Transmis en Préfecture le*

11 JUIL. 2022

11 JUIL. 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de  
Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 091-219102860-20220704-DEL\_2022\_076-DE

